



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	044-2025
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.111
Déposée le :	10.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PS) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Patzen (Bern, Les VERT-E-S) Walpoth (Bern, PS) Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	679/2025 du 25 juin 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Mettre en lumière et contrer les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé

Le Conseil-exécutif est chargé ;

1. d'étudier les inégalités liées au genre et au sexe en matière d'accès, de traitements, de dépistage, de diagnostic et de coûts de la santé dans le canton de Berne ;
2. de décrire les possibles mesures que le canton pourrait mettre en œuvre pour y faire face ;
3. de décrire sa stratégie et les mesures qu'il prévoit pour y faire face.

Bref développement :

Les études montrent que les besoins des femmes en matière de santé sont moins pris en compte par les médecins¹. Certaines maladies sont fortement sous-diagnostiquées chez les femmes, il faut par exemple en moyenne six à neuf ans pour diagnostiquer une endométriose. Les femmes présentant des douleurs dans la poitrine sont 2,5 fois moins souvent adressées au service de cardiologie que les hommes.

Les femmes doivent déboursier en moyenne davantage pour la santé que les hommes. Une partie de ces coûts sont liés à la santé sexuelle et reproductive. Par exemple, en moyenne, les femmes paient 12 pour cent de plus pour les assurances complémentaires d'hospitalisation

¹ Amacker et al. 2023, Gesundheit der Frauen. Bessere Berücksichtigung ihrer Eigenheiten. [Lien](#)

semi-privées ou privées que les hommes pour la même prestation. Cet écart, bien que prétendument justifié par les coûts liés à la maternité, est injuste : les femmes paient seules le coût physique de la grossesse et le coût financier de l'assurance !

De plus, les femmes en âge de procréer doivent, pour avoir accès à certains contraceptifs et pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, prendre rendez-vous souvent annuellement chez une ou un gynécologue. Pour les femmes en bonne santé, ces consultations sont finalement payées de leur poche, car la franchise n'est souvent pas atteinte et les moyens de contraception ne sont pas remboursés par l'assurance maladie de base.

Le canton mentionne d'ailleurs cette question dans sa Stratégie partielle Promotion de la santé et prévention². La stratégie indique que les déterminants de la santé doivent être pris en compte pour atteindre l'égalité de santé, en citant, entre autres facteurs importants, celui du genre. Afin de mettre en œuvre sa stratégie et au vu des lacunes de connaissances sur les implications et les effets du sexe et du genre en matière d'accès, de traitements, de dépistage, de diagnostic et de coûts de la santé, une meilleure base de connaissance de la situation est nécessaire.

Une analyse détaillée des inégalités liées au genre et au sexe face à la santé dans le canton peut mettre en lumière les problèmes et proposer des mesures pour y faire face. Cette analyse peut se faire en collaboration avec d'autres cantons et instituts de recherche.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé de la demande formulée par les auteures du présent postulat et estime lui aussi qu'il faut continuer d'œuvrer à l'égalité des chances en matière de santé.

Point 1

En juin 2019, la conseillère nationale Laurence Fehlmann Rielle a déposé le postulat 19.3910 « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités ». Le Conseil fédéral, soulignant qu'il tenait à promouvoir un système de santé favorisant l'égalité des chances et offrant des prestations adéquates à tous les groupes de population, s'est déclaré disposé à préciser dans un rapport dans quelle mesure les femmes sont désavantagées dans la recherche médicale, la prévention et les soins. Lors de sa séance du 15 mai 2024, il a adopté le rapport « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités³ », lequel se fonde sur un rapport scientifique de base de mai 2023⁴, rédigé par le Centre interdisciplinaire pour les études de genre (IZFG) de l'Université de Berne et le département Santé de la Haute école spécialisée bernoise (BFH).

Le rapport de postulat identifie six problématiques majeures en ce qui concerne la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans le système de santé suisse :

- Recherche, développement de médicaments et traitement
- Promotion de la santé et prévention
- Détection et diagnostic
- Réadaptation, suivi et soins de longue durée

² Stratégie partielle – Promotion de la santé et prévention, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, publiée en février 2025.

³ Le rapport (2024) figure sur le site Internet de l'OFSP : www.ofsp.admin.ch > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Égalité des chances en matière de santé > Recherche sur l'équité en santé > Inégalités en matière de santé chez les femmes > Rapport de postulat « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités » (PDF)

⁴ Le rapport (2023) figure sur le site Internet de l'OFSP : www.ofsp.admin.ch > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Égalité des chances en matière de santé > Recherche sur l'équité en santé > Inégalités en matière de santé chez les femmes > Rapport de postulat « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités » (IZFG et BFH sur mandat de l'OFSP, PDF)

- Formation initiale, postgrade et continue des professionnelles et professionnels de la santé
- Monde du travail dans le secteur de la santé (égalité et discrimination)

Dans un second temps, les besoins et les mesures pour y répondre ont été déterminés en collaboration avec les acteurs concernés.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a lancé en juin 2023 le programme national de recherche « Médecine, santé et genre » (PNR 83)⁵, dont l'objectif est de créer une base de connaissances pour l'intégration des aspects liés au sexe et au genre dans la recherche en médecine et le système de santé. La phase de recherche du programme dure cinq ans, avec une enveloppe financière totale de onze millions de francs.

Compte tenu de l'analyse effectuée au niveau national et du programme de recherche susmentionné, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas opportun de procéder à une analyse supplémentaire au niveau cantonal.

Points 2 et 3

Comme souligné dans la réponse à l'interpellation 073-2024 Walpoth (Berne, PS) « Les femmes sont faites différemment ! », le Conseil-exécutif soutient qu'il faut agir en ce qui concerne les différences entre les sexes, mais estime que de telles mesures ne relèvent pas de sa compétence.

Le gouvernement cantonal pourrait tout au plus adresser des recommandations aux départements, universités et corps de recherche concernés afin de garantir des conditions propices à cette évolution. Il considère toutefois que l'évaluation et la mise en œuvre des mesures requises incombent davantage aux établissements de recherche et de formation, aux sociétés médicales, aux académies des sciences, aux associations professionnelles ainsi qu'aux fournisseurs de prestations.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataires

– Grand Conseil

⁵ Des informations complémentaires à ce sujet figurent sur le site Internet suivant : <https://www.nfp83.ch/fr>